

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Martine NAZARIAN
- Mme Carole DEVELAY
- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- M. Patrick DUFAU
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Mélanie MANO
- M. Jacques DELLION
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODE
- Mme Sylvie BADETS
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Laurent SOULARD
- M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

- Mme Marie-Bernadette DULAU (Procuration à M. Bosset)
- M. Michel FAVRE-BERTIN (procuration à M. Lataste)
- Mme Séverine BEIS (Procuration à Mme Barreyre)

Étaient absents :

- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Kathya GAILLARD
- Mme Valérie ESQUERRE
- Mme Rose-Hélène DARROMAN

Secrétaire de Séance : M. Jean-François Belgodère

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 29 JANVIER 2018

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Marie-Bernadette Dulau qui a donné procuration à lui-même, M. Michel Favre-Bertin qui a donné procuration à M. Sébastien Lataste et Mme Séverine Béis à Mme Danielle Barreyre.

Monsieur Jean-François Belgodère est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre des questions orales formulées à la fin de la séance.

1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte quelques communications.

- Monsieur le Maire présente ses vœux à l'Assemblée.
- La fête des bœufs gras est en préparation avec beaucoup d'animations. A cette occasion, l'Office de Tourisme a diffusé un flyer présentant des restaurateurs n'ayant pas adhéré à la charte habituelle.
- Monsieur le Maire indique la poursuite des travaux de renforcement du socle rocheux pour une échéance en Février. Un travail de qualité a été assuré par une entreprise spécialisée.
- Monsieur le Maire évoque la prochaine mise en place de la taxe GEMAPI, assurant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La Communauté de communes du Bazadais en avait la charge en association avec les deux syndicats (Bassane et Ciron). Les nouvelles dispositions règlementaires permettent à la communauté de communes d'instaurer cette nouvelle taxe GEMAPI. De qui des particuliers ou des entreprises devront assurer cette nouvelle taxe. La Communauté de communes n'est pas en mesure de savoir.
- Monsieur le Maire donne information de l'autorisation d'ouverture du multiplex de Langon obtenue par 8 voix sur 8 en CDAC. Il rappelle que la Ville de BAZAS a été remplacée au sein de la CDAC par une agglomération de communes allant de Toulonne à St Pardon de Conques. Il s'interroge sur « tous les bons esprits parmi lesquels quelques politiques qui à l'époque, défendaient corps et ongles le cinéma de proximité et qui se sont volatilisés et dissous dans l'ambiance du moment pour des questions pas véritablement culturelles »... Monsieur le Maire déplore « ce jeu de jambes » et indique qu'il soutiendra toujours le cinéma de proximité.
- Monsieur le Maire signale le lancement d'une consultation populaire afin de trouver un nom au Pôle de l'image.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 04 décembre 2017.

Monsieur Laurent Soulard signale qu'il n'a pas été destinataire de ce compte rendu.

Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait et propose de l'approuver lors du prochain conseil.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil à lui-même.

➤ **Par décision N° DP109/2017** : il est décidé de confier une mission de diagnostic géotechnique (mission de type G5) des remparts communaux de la Ville de Bazas à ANTEA GROUP de MERIGNAC pour un montant de 6 900 € HT.

➤ **Par décision N° DP110/2017** : il est décidé de signer les avenants suivants avec certaines entreprises à la suite de travaux modificatifs ou supplémentaires :

N° avenant	N° LOT	Entreprises	Travaux en +	Travaux en -	Montant Avenant	Montant marché initial HT	Nouveau montant Marché HT	Nouveau Montant Marché TTC
N° 1	03	CONSTRUCTION ST ELOI	0	-7 378.93	-7 378.93	30 854.12	23 475.19	28 170.23
N° 1	13	SUFFIXE	579.18		579.18	82 084.70	82 663.88	99 196.66
N° 1	14	SARL DUPIOL	1 507.03	0	1 507.03	40 454.34	41 961.37	50 353.65
N° 1	16	SARL DUPIOL	1 876.99	0	1 876.99	36 937.37	38 814.36	46 577.23

➤ **Par décision N° DP111/2017** : il est décidé de signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la piscine municipale avec chaque entreprise prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 11 décembre 2017, à savoir :

AVENANT N° 2 pour le lot N° 3 – Charpente/serrurerie/Portes métallique attribué à l'entreprise CONSTRUCTION SAINT ELOI

AVENANT N° 1 pour le lot N° 12 – Menuiseries intérieures attribué à la SARL MAURA

AVENANT N° 2 pour le lot N° 13 – Equipements vestiaires et bassins attribué à l'entreprise SUFFIXE

AVENANT N° 2 pour le lot N° 14 – Plomberie/ventilation attribué à la SARL DUPIOL

AVENANT N° 2 pour le lot N° 16 – Electricité attribué à la SARL DUPIOL

➤ **Par décision N° DP112/2017** : il est décidé de signer le marché pour l'installation des ouvrages nécessaires au chauffage de l'eau des bassins de la piscine municipale est attribué à la SARL DUPIOL – route de Sauviac 33430 BAZAS pour un montant de 62 324 € HT.

➤ **Par décision N° DP113/2017** : il est décidé de confier à compter du 1er janvier 2018 l'assurance des risques suivants pour une durée de trois ans, à

GROUPAMA pour le LOT 1 : Responsabilité civile

et le LOT 3 : Dommages aux biens

La SMACL pour le LOT 2 : Protection juridique

et le LOT 4 : Flotte automobile

➤ **Par décision N° DP001/2018**: il est décidé de signer un avenant N° 1 d'un montant de 30 967.45 € HT au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet CD2I se décomposant de la façon suivante :

- **25 486.09 € HT** correspondant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux supplémentaires de réhabilitation de la piscine
- et **5 481.36 € HT** correspondant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux complémentaires de chauffage de l'eau des bassins, dont les éléments de mission sont les suivants :

Mission	Part honoraires	Montant HT
Etudes préalable/choix du mode de chauffage	27,5 %	1 507.37
PRO / DCE	36 %	1 973.30
Analyse des offres	5 %	274.07
VISA / DET / OPC	27.5 %	1507.37
AOR	4 %	219.25
TOTAL		5 481.36

Le montant du marché public après avenant est de 118 967.45 € HT soit 142 760.95 € TTC.

- **Par décision N° DP002/2018:** il est décidé de confier la vente des tickets repas du dîner de la fête des bœufs gras à l'Office de tourisme et de fixer le prix de vente du repas à 36 €/personne.

4. COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame Danielle Barreyre, rapporteur, propose de pourvoir au remplacement de Madame Sophie Mette, démissionnaire, dans les commissions :

Madame Danielle Barreyre fait appel à candidature parmi les membres de la liste « Bazas, une histoire à vivre ».

- **N° D003/2018 : Désignation d'un représentant à la Commission Travaux Urbanisme Patrimoine Commerce**

M. Laurent Soulard est candidat.

Après décision de voter à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent Soulard membre de la Commission Travaux Urbanisme Patrimoine Commerce.

La délibération est la suivante :

*« A la suite de la démission de Mme Sophie Mette de sa fonction de conseillère municipale, il est proposé de la remplacer dans certaines commissions et notamment de la nouvelle commission « **Travaux – urbanisme – Patrimoine – Commerce** »*

Madame Danielle BARREYRE demande de désigner un nouveau membre parmi les conseillers de la liste « Bazas, une histoire à vivre ». Elle fait appel à candidature et indique que toute désignation doit être faite par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

M. Laurent SOULARD est candidat.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée ;

DESIGNE à l'unanimité M. Laurent SOULARD, membre de la Commission « Travaux – urbanisme – Patrimoine – Commerce » .

Cette commission est désormais composée de : Jean-François Belgodère, Mélanie Mercade, Jean-Bernard Bonnac, Kathya Gaillard, Jacques Dellion, Joël Cros, Sébastien Lataste, Valérie Esquerre, Michel Favre-Bertin, Jean-Luc Lanoëlle, Françoise Le Batard, Laurent Soulard, Patrice Kadionik. »

➤ **N° D004/2018 : Désignation d'un représentant à la Commission Finances**

M. Laurent Soulard est candidat.

Après décision de voter à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent Soulard membre de la Commission Finances.

La délibération est la suivante :

« Poursuivant, pour pallier à la démission de Mme Sophie Mette de sa fonction de conseillère municipale, il est proposé de désigner un nouveau membre parmi les conseillers de la liste « Bazas, une histoire à vivre » afin de compléter la commission « finances ».

Mme Danielle BARREYRE indique que toute désignation doit être faite par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Laurent SOULARD est candidat.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée ;

DESIGNE à l'unanimité, M. Laurent SOULARD, membre de la Commission « Finances ».

Cette commission est désormais composée des membres suivants : Marie-Bernadette Dulau, Jean-François Belgodère, Joël Cros, Danielle Barreyre, Martine Nazarian, Sébastien Lataste, Isabelle Pointis, Françoise Le Batard, Patrice Kadionik et Laurent SOULARD. »

➤ **N° D005/2018 : Désignation d'un représentant à la Commission Education Jeunesse**

Mme Hélène Fournier est candidate.

Après décision de voter à main levée à l'unanimité, Madame Hélène Fournier est désignée membre de la Commission Education Jeunesse.

La délibération est la suivante :

« Il est proposé de remplacer Mme Sophie Mette, démissionnaire de sa fonction de conseillère municipale, à la commission « Education & jeunesse » par un nouveau membre parmi les conseillers de la liste « Bazas, une histoire à vivre ».

Madame Danielle BARREYRE indique que toute désignation doit être faite par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Madame Hélène FOURNIER est candidate.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée ;

DESIGNE à l'unanimité, **Mme Hélène FOURNIER**, membre de la Commission « Education et Jeunesse ». Cette commission est désormais composée des membres suivants : Joël Cros, Danielle Barreyre, Patrick Dufau, Michel Favre-Bertin, J-Pierre Téchené, R-Hélène Darroman, Hélène Fournier et Sylvie Badets. »

➤ **N° D006/2018 : Commission municipale des marchés publics – désignation délégués**

Pour ce qui concerne la commission municipale des marchés publics, Madame Danielle Barreyre rappelle que M. Dominique Lambert est désigné d'office Délégué Titulaire et fait appel à candidature pour désigner un délégué suppléant parmi les conseillers de la liste « Bazas, une histoire à vivre ».

Madame Françoise Le Batard est candidate.

Après décision de voter à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Françoise Le Batard déléguée suppléante de la commission municipale des marchés publics.

La délibération est la suivante :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Sophie Mette qui avait été désignée membre titulaire à la commission municipale des marchés publics. Il est proposé de désigner un nouveau membre titulaire qui sera pourvu par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de la dite liste (à savoir le dernier suppléant).

Il faut donc désigner le nouveau suppléant de la même liste par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

Après appel à candidature, Mme Françoise LE BATARD est candidate en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité cette élection à main levée, Vu, l'article L 1411-5 du C.G.C.T. qui stipule que la commission A.O. doit être constituée outre le Maire président de droit, de 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante et des suppléants en nombre égal à ceux des titulaires ;

PREND ACTE de la désignation de M. Dominique LAMBERT, membre titulaire.

DESIGNE Mme Françoise LE BATARD, membre suppléant à la commission municipale des marchés publics.

La commission municipale des marchés publics est désormais composée :

Titulaires : JF Belgodère, JP. Téchené, M. Favre-Bertin, JL Lanoëlle, D. Lambert.

Suppléants : D. Barreyre K. Gaillard, JB Bonnac, RH Darroman, F. Le Batard. »

➤ **N° D007/2018 : Communauté de communes de Bazadais – désignation conseiller communautaire**

Mme Hélène Fournier est la conseillère communautaire suivante sur la liste pour remplacer Madame Sophie Mette.

La délibération est la suivante :

« Consécutivement à la démission de Mme Sophie METTE, il est proposé de désigner un nouveau conseiller communautaire parmi le groupe « Bazas, une histoire à vivre » en sachant que la nomination prend effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Il est indiqué que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est fait appel au suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal, et appartenant à la liste communautaire correspondante ;

Vu, la délibération N° D002/2015 du 20 janvier 2015 portant le nombre de sièges pour Bazas à 15 au Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais ;

Vu, l'article L 273.10 du code électoral

PREND ACTE *de la désignation de Madame Hélène FOURNIER, déléguée du Conseil Municipal de Bazas au Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais. »*

➤ **N° D008/2018 : Plan Local d'urbanisme Intercommunal – désignation d'un élu référent**

A la demande de la Communauté de communes du Bazadais, Madame Danielle Barreyre indique qu'il est nécessaire de désigner un élu référent PLUi afin de remplacer M. Philippe Lucbert. Elle propose de nommer Monsieur Jean-François Belgodère.

Monsieur Dominique Lambert intervient et propose la candidature de Mme Marie-Bernadette Dulau.

Après décision de voter à main levée à l'unanimité, M. Jean-François Belgodère est désigné Elu référent au PLUi à la Communauté de communes du Bazadais.

La délibération est la suivante :

« Par délibération du 29 janvier 2015, la Communauté de commune du Bazadais a présenté les prescriptions du Plui (Plan Local Urbanisme Intracommunautaire). Les communes sont notamment chargées de désigner un élu référent par délibération.

Pour rappel, le comité technique du PLUi est composé des membres de la commission Aménagement du territoire et des élus référents PLUi des communes non représentées à cette commission. Il est le garant technique auprès du maire, de la procédure administrative liée au PLUi (affichages règlementaires, gestion du registre de concertation, de la communication).

Il doit, au sein de la commission d'urbanisme, faire remonter les attentes et problématiques des communes rencontrées avec le PLUi.

Par ailleurs, l'élu référent a un devoir de restitution auprès du conseil municipal et du groupe de travail PLUi. Cette information se fera au minimum deux fois par an.

Mr Philippe LUCBERT était désigné, par délibération du conseil municipal de Bazas en date du 02 mars 2015, comme élu référent communal pour le PLUi. Suite à sa disparition, il convient de désigner un nouvel élu référent PLUi.

Plusieurs élus de Bazas siégeant à la commission Aménagement du territoire de la Communauté de Communes, il pourrait être opportun que l'un d'eux soit également nommé référent PLUi afin d'avoir un suivi optimal des dossiers.

Il est rappelé que toute désignation doit être faite à bulletin secret sauf si l'unanimité du conseil décide de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Madame Danielle BARREYRE fait appel à candidature.

Monsieur Dominique Lambert propose la candidature de Mme Marie-Bernadette Dulau.

M. Jean-François Belgodère est candidat.

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité le vote à main levée, le résultat est le suivant :

Marie-Bernadette DULAU	:	6 voix
Jean-François Belgodère	:	17 voix

M. Jean-François BELGODERE est désigné à la majorité élu référent représentant la **Commune de Bazas à la commission chargée du PLUi.** »

5. FINANCES :

➤ N° D009/2018 : Validation électronique des comptes de gestion

Pour satisfaire les services de la Trésorerie, Monsieur Joël Cros indique qu'il est nécessaire d'approuver la validation électronique des comptes de gestion sur l'application CDG-D par les ordonnateurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les certificats électroniques.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« La SNP (Structure Nationale partenariale des Finances publiques) a approuvé en Novembre 2016 la généralisation de la signature électronique des comptes de gestion visant à dématérialiser l'envoi et la notification des comptes. L'ensemble des comptes de gestion de l'année 2017 devra donc être signé électroniquement sur l'application CDG-D par les ordonnateurs.

Cette mesure apporte une contribution cohérente au processus de dématérialisation globale de la chaîne comptable et financière. Elle permet d'harmoniser les pratiques au sein du secteur public local par un processus sécurisé, rapide et facteur d'économies d'affranchissement.

La principale fonctionnalité est de permettre aux différents acteurs (comptable supérieur, comptable assignataire et ordonnateur) de signer le compte de gestion sur chiffres (CGC) de chaque budget. Cette validation remplace la signature papier du compte (valeur probante). La version signée par les 3 acteurs est insérée dans l'archive transmise au destinataire CRC/PIAA.

L'ordonnateur peut intervenir immédiatement après la validation du comptable assignataire dans CDG-D SPL, en se connectant à l'application. L'accès à l'application CDG-D SPL s'effectue en se connectant au Portail Internet Gestion Publique puis à l'application CDG-D

L'application dispose de 2 profils « ordonnateur » :

– un profil « ordonnateur signataire » : ce profil est réservé à la personne qui détient la Responsabilité juridique de la collectivité et donc compétence pour signer le compte de gestion.

– un profil « ordonnateur consultation » : ce profil peut être donné au directeur financier ou à tout autre agent de la collectivité qui pourra consulter le compte et recevra le même message que l'ordonnateur signataire. Ce profil ne permet pas de signer le compte. L'habilitation de ces personnes à l'un de ces profils est donnée par le comptable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE la validation électronique des comptes de gestion par l'accès à l'application cdg-d

AUTORISE Monsieur le Maire à signer convention et/ou certificats électroniques avec le comptable public afin d'obtenir les habilitations

AUTORISE et ATTRIBUE une délégation expresse à l'agent en charge des finances.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D010/2018 : Demande de subvention D.E.T.R. – Centre Marcel Martin**

Monsieur Jean-François Belgodère, rapporteur, propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat de 175 000 € au titre de la D.E.T.R. 2018 pour les travaux prévus au Centre Marcel Martin.

Arrivée de Mme Mélanie MANO à 19h57.

Monsieur Dominique Lambert, Mesdames Hélène Fournier et Françoise Le Batard regrettent de ne pas avoir le projet joint en annexe.

Monsieur Jean-François Belgodère précise qu'il a été présenté en commission des Travaux et travaillé en lien avec le CAUE et l'ABF.

Monsieur Dominique Lambert demande si le projet de réhabilitation des bâtiments existants a fait l'objet d'une étude.

Il lui est répondu qu'une pré-étude a été réalisée par Mme Klingebiel, DPLG, après consultation.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc

Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion.
 Ont voté contre M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard,
 S'est abstenu M. Patrice Kadionik.

« Monsieur Jean-François BELGODERE indique qu'il est nécessaire de réhabiliter un local communal hébergeant les cours de batterie et de piano de l'association de musique « la Bazadaise » ainsi que des préaux et sanitaires publics.

Une première tranche de travaux afin d'y accueillir de nouveau les associations est prévu pour la construction d'un bâtiment nouveau et de disposer d'un lieu partagé comportant un bloc sanitaire PMR et des modules d'aménagements. Cette nouvelle construction a fait l'objet d'une étude réalisée par l'architecte DPLG KLINGEBIEL. Le permis de construire a été déposé, soumis pour avis au STAP. Néanmoins, une réflexion plus globale portant sur l'ensemble des bâtiments et équipements du Centre Culturel Marcel Martin fera l'objet de deux tranches de travaux complémentaires portant sur la réhabilitation des bâtiments existants et les aménagements de circulation. Dans un souci de préservation du présent patrimoine rural à fort intérêt local (historique, culturel, associatif, ...), il s'agit de valoriser et d'optimiser l'ensemble de ces équipements qui répondent aux besoins croissants des associations actuellement hébergées.

Les travaux porteront sur :

Tranche 1 :

- La construction d'un local avec salle de musique partagée et blocs sanitaires PMR
- Aménagement des abords : réflexions sur un jardin et accès partagés, en lien avec une étude paysagère et le STAP

Tranche 2 : Travaux de réhabilitation des trois bâtiments existants

- Réfection toiture
- Isolation soufflée doublage
- Enduits extérieurs
- Adaptation des sanitaires et chauffage
- Mise aux normes électriques et accessibilité

Tranche 3 : modification des accès, de la circulation et des stationnements

- Terrassement – empiérement de la chaussée
- Reprise des murs et clôtures
- Raccordement aux réseaux
- Aménagement d'un contournement à l'est
- Revêtement des zones de circulation
- Aménagement paysager

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à **607 935 € HT** et se décompose comme suit :

Tranche 1 – Construction et aménagement		140 000 €
Tranche 2 – Réhabilitation	Bâtiment A	115 040 €
	Bâtiment B	136 765 €
	Bâtiment C	101 620 €
Tranche 3 – Plan de circulation		114 510 €
TOTAL		607 935 €

Monsieur Jean-François BELGODERE propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 au taux de 35 % soit une aide plafonnée de 175 000 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant le projet de construction et de réhabilitation du Centre Culturel Marcel Martin ;

- *Considérant les besoins croissants des associations à disposer de salles d'activité ;*
- *Considérant la nécessité d'engager les travaux d'isolation, d'accessibilité, mise aux normes et de circulation du Centre Culturel Marcel Martin ;*

APPROUVE le plan de financement proposé :

Estimation des travaux	607 935 €
- Aide de l'Etat – D.E.T.R. 2018	175 000 €
- F.D.A.E.C. 2018	50 000 €
- Quote-part restant à la charge de la collectivité.....	382 935 €

La commune préfinancera la TVA.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 pour un montant de 175 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2018 une aide de 50 000 €.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune hors les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard,

S'est abstenu M. Patrice Kadionik. »

➤ **N° D011/2018 : Demande de subvention D.E.T.R. –parking du Collège Ausone**

Poursuivant, dans la même démarche, Monsieur Jean-François Belgodère demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat de 175 000 € au titre de la D.E.T.R. 2018 pour la mise en sécurité du parking du Collège Ausone.

Madame Hélène Fournier souhaite avoir des précisions sur les accès réservés aux pèlerins de St Jacques. Il est répondu qu'il s'agit d'un accès partagé avec l'aménagement de la piste cyclable.

Monsieur le Maire rappelle que cette voie de St Jacques n'est pas historique mais qu'elle sera néanmoins maintenue. Il rappelle qu'une étude affinée a été demandée au Cabinet Escande consécutivement à plusieurs projets proposés notamment par le CAUE et une association d'étudiants en IUT. Les deux projets présentaient peu de différences avec néanmoins un inconvénient dans la difficulté pour le bus de manœuvrer et d'arriver dans un ordre imprécis, générant insécurité pour les élèves et embouteillage. La Région a autorisé une dérogation permettant aux bus de manœuvrer en marche arrière pour permettre le stationnement d'arrivée (stationnement possible en l'absence d'enfants). La zone de sortie du collège sera par ailleurs banalisée au moment de la sortie des élèves. Un projet paysager est prévu et se fera en cohérence avec l'environnement.

Madame Françoise Le Batard évoque la réunion de présentation de réhabilitation du collège par le Département (Mars 2016) et souhaite savoir si, par la suite, les parents d'élèves ont été associés au projet de parking.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a fait l'objet de deux réunions en présence des parents d'élèves élus, du Président de la Communauté de communes du Bazadais, des membres du Département et du Principal du Collège.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de juillet 2016 du Département à financer le projet à hauteur de 50 % des travaux du parking. La Communauté de communes du Bazadais s'était également engagée à participer au financement et de rappeler qu'elle a également la compétence Voirie. Le SIVOS ne participera pas au financement car il n'a pas de compétence voirie.

Monsieur le Maire indique toutefois que la commune de Bazas assure la participation financière la plus importante au SIVOS (alors qu'elle a le moins d'enfants transportés par bus).

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard.

« Monsieur Jean-François BELGODERE informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'échange de terrains avec l'Indivision PERSOHN, la commune s'est engagée à réaliser un parking VL avec une configuration des places en épi afin de faciliter une meilleure circulation des véhicules des parents d'élèves. Les enseignants stationneront désormais dans l'enceinte du collège.

La sécurité des enfants étant la priorité, il est prévu un nouvel accès piétonnier devant le futur parking VL.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à **766 659 € HT** et se décompose comme suit :

Pour information, Achat du terrain	65 000 €
Estimation des travaux :	
- aménagement du parking bus/VL	481 306 €
- aménagement des pistes cyclables	123 217 €
- aménagement parvis réseaux	62 436 €
- éclairage public	34 700 €
TOTAL	766 659 €

Monsieur Jean-François BELGODERE propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 au taux de 35 % soit une aide plafonnée de 175 000 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu les travaux engagés au Collège Ausone ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'aménager l'aire de stationnement pour les bus et notamment de créer un nouveau parking pour les VL ;
- Considérant la priorité de sécuriser au maximum les élèves ;

APPROUVE le plan de financement proposé :

Estimation des travaux	766 659 €
- Aide de l'Etat – D.E.T.R. 2018	175 000 €
- Aide F.D.A.E.C. du Département 2017	35 000 €
- Aide départementale 2018 (50 % des travaux parking)	240 653 €

- Fonds de concours Cdc du Bazadais 120 000 €
- Quote-part restant à la charge de la collectivité 196 006 €

La commune préfinancera la TVA.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 pour un montant de 175 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental une aide exceptionnelle de 50 % des travaux d'aménagement du parking bus/VL d'un montant de 240 653 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais un fonds de concours d'un montant de 120 000 €.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune hors les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard. »

➤ **N° D012/2018 Centenaire de l'Armistice – demande de subvention**

Madame Martine Nazarian, rapporteur, indique que dans le cadre du Centenaire de l'Armistice, une manifestation est organisée à Bazas du 14 au 16 septembre 2018 (journées européennes du Patrimoine). Le coût prévisionnel de ces journées est de 10 472 €.

Le programme et le budget prévisionnel de cette manifestation ont été transmis à chaque membre du Conseil Municipal en même temps que la convocation.

Madame Martine Nazarian demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de « la Mission Centenaire » d'un montant maximum de 5 122 €.

Monsieur Laurent Soulard regrette que la célébration soit rattachée aux journées du patrimoine, ce qui ne permet pas la mobilisation des écoles.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'année de commémoration et non la date de l'armistice.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante:

« Dans le cadre des prochaines commémorations du centenaire de l'armistice de 1918, et après avoir obtenu la labélisation « centenaire » et présentation du programme détaillé joint en annexe, Mme Martine NAZARIAN indique que tout projet labélisé est éligible à l'aide financière de la Mission du Centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale.

Mme Martine NAZARIAN demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de « la Mission Centenaire » d'un montant maximum de 5 122 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que la « Mission Centenaire » de la 1^{ère} guerre est un GIP (créé par le Gouvernement en 2012) dans la perspective de préparer et de mettre en œuvre un programme commémoratif ;
- Considérant que la « Mission Centenaire » a trois objectifs :
 - Organisation de 2014 à 2018 des temps forts de commémoration de la 1^{ère} guerre mondiale ;
 - Coordination et accompagnement de l'ensemble des initiatives en proposant le « label centenaire » ;
 - Informer le grand public par la mise en œuvre d'une communication ;
- Considérant que la commune a été labélisée par la « Mission Centenaire »
- Considérant que la « Mission Centenaire » propose des aides pour les porteurs de projets labélisés non associatifs ;
- Considérant que la commune peut solliciter une subvention après avoir rempli les conditions d'éligibilité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Mission Centenaire d'un montant maximum soit 5 122 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

APPROUVE l'inscription des recettes et des dépenses au budget primitif 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

6. URBANISME :

➤ N° D013/2018 : Projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire indique que le SDIS 33 a étudié la faisabilité de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Bazas en remplacement de la caserne actuelle devenue inadaptée en termes de surface et de fonctionnalité.

L'implantation de la future caserne a été arrêtée au lieu-dit « Héougas » à l'angle des avenues de Verdun et de la République tenant compte de la centralité du lieu au regard du secteur opérationnel desservi.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur les principes de financement de la construction dont le coût est estimé à 2 800 000 € HT, 50 % à la charge du SDIS et 50 % à la charge des communes considérées comme étant les communes de 1^{er} appel.

Le projet de convention relative au financement avec la répartition de la quote-part de chaque commune a été transmis à chaque membre du Conseil en même temps que la convocation.

Monsieur le Maire apporte des précisions supplémentaires relatives à l'acquisition foncière qui à l'origine devait être assurée par la Commune. Le SDIS se portera acquéreur et la compensation de subvention du Département sera répartie et assurée par les 19 communes concernées. Il semblerait que toutes les communes soient d'accord sur la nécessité du projet et sur le principe de répartition des charges.

Concernant le devenir de l'ancienne caserne, le Département n'a pas de propositions. L'emplacement et la vétusté des bâtiments restent un obstacle. La part communale s'inscrira en remboursement d'annuité en fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Les locaux actuels du centre d'Incendie et de Secours de BAZAS sont devenus inadaptés au fonctionnement du service, en raison de leur exigüité et de leur vétusté. Un projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours a donc été étudié par le SDIS de la Gironde, en partenariat avec les 19 communes d'appel.

Un site central a été recherché sur la commune de BAZAS, au regard du secteur opérationnel desservi. L'implantation de la future caserne a été arrêtée au lieu-dit « Héougas », à l'angle des avenues de Verdun et de la République, à BAZAS

Son prix d'achat est en cours de négociation et doit être estimé par le service des Domaines. Le SDIS de la Gironde financera l'acquisition de ce terrain d'emprises, bénéficiera d'une subvention d'investissement du Conseil Départemental à titre de participation et procédera à l'appel de fonds auprès des communes pour le solde résiduel.

Conformément à la délibération du conseil d'administration n° 99-94 en date du 23 décembre 1999, les collectivités défendues en premier appel devront financer à hauteur de 50 % du montant estimatif HT l'opération de construction du centre d'Incendie et de Secours de BAZAS.

Le coût du projet de construction est estimé à 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC, son financement étant assuré de la façon suivante :

- 1 400 000 € pour le S.D.I.S. (50 % du coût du projet HT)
- 1 400 000 € pour les communes (50 % du coût du projet HT)

Les modalités financières de la participation de chaque commune concernée sont précisées dans la convention à intervenir avec le S.D.I.S de la Gironde. La répartition de la quote-part de chaque commune du capital emprunté est calculée sur la base de la population DGF 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la commune de BAZAS et le SDIS de la Gironde.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D014/2018 : Lotissement Arrouils de bas nord – Vente terrain (lot A) à M. et Mme Daniel JACQ**

Madame Danielle Barreyre informe le Conseil Municipal que M. et Mme Daniel JACQ ont transmis une proposition d'achat pour le dernier lot du lotissement Arrouils de Bas Nord d'une superficie de 2002 m² au prix de 33.50 € le m² soit 67 067 €.

Après avoir donné lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette vente. La délibération est la suivante :

*« Mme Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le dernier terrain du lotissement Arrouils de bas nord à M. et Mme Daniel JACQ correspondant au lot A cadastré section F N° 2058 à **33,50 € net le m² d'une superficie de 2002 m² soit 67 067 € le terrain**, aux mêmes conditions indiquées dans la délibération du 14 juin 2011 à savoir :*

- Les frais de bornage supportés par la commune,
- Les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. (participation assainissement collectif)
- Les frais de branchement aux différents réseaux et les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

La commune prendra à sa charge la coupe et le dessouchage de 3 ou 4 arbres (chênes américains essentiellement) situés sous l'emprise de la construction projetée.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Considérant qu'il est nécessaire de rendre accessible la vente de ces lots ;*
- *Vu, la promesse d'achat signée par M. et Mme Daniel JACQ demeurant à Langon s'engageant à acquérir le lot A au prix de 67 067 € ;*
- *Vu, l'avis du Service des Domaines*

DECIDE *de vendre le lot A cadastré section F N° 2058 d'une superficie d'environ 2002 m² au prix de vente de 33,50 € net le mètre carré soit 67 067 € (la TVA étant supportée par le vendeur) à M. et Mme Daniel JACQ.*

DECIDE *que la commune prendra à sa charge les frais de bornage, la coupe et le dessouchage de 3 ou 4 arbres (chênes Américains essentiellement) situés sur l'emprise de la construction projetée.*

DECIDE *que les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. Ceux-ci prendront en charge les frais de branchements aux différents réseaux ainsi que les frais notariés.*

CHARGE *l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.*

AUTORISE *Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les formalités en vigueur.*

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D015/2018 : Création d'une limite d'agglomération–VC N° 14 de Caussit route de Sauviac**

Monsieur Jean-François Belgodère, rapporteur, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour créer une limite d'agglomération sur la VC N° 14 de Caussit route de Sauviac afin de limiter la vitesse des véhicules circulant sur cette voie largement urbanisée, conformément au plan joint à la convocation.

Monsieur Patrice Kadionik approuve le projet et regrette que celui-ci n'ait pas été réalisé plus tôt.

Monsieur Dominique Lambert signale que ces aménagements ne doivent pas permettre la construction en zone naturelle.

Monsieur Dominique Lambert considère que la position du panneau ne correspond pas au début de l'agglomération tel que cet espace est défini par le code de la route compte tenu des coupures d'urbanisation. Il propose que le panneau soit positionné en aval et que d'autres dispositions soient réfléchies pour le ralentissement sur la voie communale de Caussit.

Madame Hélène Fournier s'inquiète du flux important d'évitement et des coûts supplémentaires des aménagements d'entrée d'agglomération.

Madame Françoise Le Batard rappelle que l'intérêt de ralentir la vitesse en agglomération doit s'inscrire dans un projet global.

Monsieur le Maire rappelle que certaines études ont été réalisées (cours Joffre) mais pour l'entrée de ville, il y a une nécessité de mettre en sécurité cette zone.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc

Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard ont voté contre.

« Monsieur Jean-François BELGODERE expose au Conseil Municipal qu'il n'existe pas d'entrée d'agglomération sur la voie communale n° 14, Route de Sauviac et que le développement urbain de cette entrée de ville impose que la vitesse soit règlementée sur cette voie. La nouvelle limite d'agglomération pourrait donc être implantée sur la limite de commune entre Bazas et Sauviac, comme matérialisé sur le plan annexé.

Monsieur Jean-François BELGODERE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Considérant qu'il faut créer une limite d'agglomération sur la voie communale n° 14 de Caussit, dite Route de Sauviac ;*
- *Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules circulant sur cette voie largement urbanisée,*

DÉCIDE de créer une entrée d'agglomération de Bazas sur la VC n° 14 au niveau du carrefour de la VC n° 15.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard ont voté contre. »

➤ **N° D016/2018 : Déplacement des limites d'agglomération RD932E9 Route de Mont de Marsan**

Poursuivant, Monsieur Jean-François Belgodère demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour le déplacement de l'entrée d'agglomération sur la RD N° 932.9 en amont du carrefour de la VC N° 15 conformément au plan joint à la convocation.

Monsieur Dominique Lambert considère que la position du panneau ne correspond pas au début de l'agglomération tel que cet espace est défini par le code de la route compte tenu des coupures d'urbanisation. Il propose la création d'une zone limitée à 70 km/h sur cette entrée d'agglomération.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard ont voté contre.

M. Yannick Lotodé s'est abstenu.

« Monsieur Jean-François BELGODERE expose au Conseil Municipal que le développement urbain de l'entrée Sud de BAZAS depuis quelques années (Lotissement les Portes des Landes, Lotissement de Canette, maisons individuelles récentes implantées le long de la Route départementale) rendait nécessaire de limiter la vitesse des véhicules circulant sur la RD 932^e9, dites Rte de Mont de Marsan.

Le centre routier départemental préconise de déplacer l'entrée d'agglomération au PR 0 + 165 c'est-à-dire avant le carrefour de la route de Sauviac, dans le sens rentrant. Un arrêté municipal précisera la vitesse autorisée sur ce tronçon, une limitation à 70km/h permettant aux riverains d'obtenir des distances de visibilité conformes aux normes actuelles.

Monsieur Jean-François BELGODERE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant le développement de l'urbanisation depuis quelques années le long de l'entrée Sud de BAZAS,
- Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules circulant sur la RD 932^e9,

DÉCIDE de déplacer l'entrée d'agglomération Bazas sur la RD n° 932^e9 en amont du carrefour de la VC n° 15, soit au PR 0+165 conformément au plan annexé.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard ont voté contre.

M. Yannick Lotodé s'est abstenu. »

7. EDUCATION

➤ **N° D017/2018 : Rentrée scolaire 2018/2019 – aménagement des rythmes scolaires**

Monsieur Joël Cros, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'après validation des conseils d'école et des associations des parents d'élèves, le Conseil Municipal doit délibérer sur le passage à la semaine d'école à 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018/2019.

Madame Hélène Fournier propose de scinder la pause méridienne entre la section des petits et des grands avec un étalement dès 11h30 jusqu'à 14h. Elle demande si la négociation des horaires s'est faite avec les fédérations des parents d'élèves.

Monsieur Joël Cros précise que cette option a bien été évoquée avec les Fédérations mais n'a pas été retenue.

Monsieur Patrick Duffau n'est pas convaincu par le retour à 4 jours.

Madame Danielle Barreyre rappelle que la mise en place des rythmes scolaires à 4,5 jours n'a pas pris en compte l'intérêt de l'enfant.

Monsieur Joël Cros donne les informations des conclusions du rapport Leconte préconisant la semaine à 6 jours.

Madame Sylvie Badets préconise le samedi matin.

Monsieur le Maire rappelle que certaines communes de la Communauté de communes sont de nouveau à la semaine de 4 jours depuis la rentrée 2017, sans pour autant qu'il y ait eu concertation avec les parents d'élèves, ni même avec la Cdc. Il souligne que tout sera mis en œuvre dans la concertation avec les parents d'élèves, la Cdc et les directions des deux établissements scolaires et conformément aux préconisations de l'Inspecteur d'Académie.

Après débat, la délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Sébastien Lataste (Procuration de Mr Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Laurent Soulard.

M. J-Luc Lanoelle, M. Patrick Dufau, Mme Mélanie Mano, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus.

- *« Vu, le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;*
- *Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;*
- *Considérant la concertation avec la Communauté de Communes du Bazadais sur une nouvelle adaptation des services proposés aux familles pour les activités APS et ALSH afin de tenir compte des dérogations demandées par la majorité des communes et des conseils d'école du territoire intercommunal pour le retour à la semaine de 4 jours d'école ;*
- *Vu, l'avis favorable des différentes associations parents d'élèves de Bazas pour un retour à la semaine de 4 jours et d'une pause méridienne d'une durée de deux heures maximum ;*
- *Vu, l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle Peir de Ladyls afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours ;*
- *Vu, l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire Léo Drouyn pour un retour également à la semaine de 4 jours ;*
- *Considérant que pour l'intérêt des enfants, il conviendrait d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles ;*
- *Considérant que la commune de Bazas ne possède pas la compétence enfance/jeunesse et ne pourra donc plus organiser les TAP sans moyens humains, techniques et financiers ;*
- *Considérant que l'adjoint délégué est chargé de consulter les directeurs d'école afin de se prononcer sur les horaires du temps scolaire*

Le Conseil Municipal peut se prononcer au cours de la séance sur les deux points suivants : la semaine de 4 jours et la durée de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dès la rentrée de septembre 2018 avec une pause méridienne d'un minimum de 1h45 et d'un maximum de 2 heures.

DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre secteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire dans le courant du 1^{er} trimestre 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Sébastien Lataste (Procuration de Mr Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Laurent Soulard.

M. J-Luc Lanoelle, M. Patrick Dufau, Mme Mélanie Mano, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus. »

8. PERSONNEL

➤ **N° D018/2018 : Recensement de la population – création d'emplois d'agents recenseurs et rémunération**

Madame Martine Nazarian informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population qui se déroule actuellement du 18 janvier au 20 février 2018, il est nécessaire d'approuver le recrutement de 10 agents recenseurs ainsi que leur rémunération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Mme Martine NAZARIAN rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulent du 18 janvier au 17 février 2018.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu, le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

DECIDE la création de 10 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 08 janvier au 20 février 2018.

La rémunération est calculée sur la base suivante :

- 0,99 € par fiche habitant
- 0,52 € par fiche de logement

- 83 heures correspondant au temps de travail fourni lors des deux demi-journées de formation (6 heures), de la tournée de reconnaissance (53 heures) et de la période nécessaire pour réunir toutes les données après la clôture du recensement (24 heures) calculé au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 347 majoré 325,
- Les agents recenseurs des districts 11 – 12 – 19 et 20 bénéficieront d'un forfait de 30 € pour indemnités kilométriques.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D019/2018 : Modification du tableau des effectifs**

Madame Martine Nazarian informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une vacance d'un poste d'adjoint technique (suite à un départ à la retraite), il est prévu de recruter la personne actuellement en contrat d'emploi Avenir pour renforcer les services techniques à partir du 1^{er} avril 2018.

Dans le cadre de l'attribution de subventions pour le Pôle de l'image, de l'écrit et du numérique, il était prévu de recruter un agent de catégorie B avec comme fonction « médiateur multimédia, audiovisuel et co-working ». Après appel à candidature, de nombreux candidats ont postulé mais aucun de la fonction publique territoriale de catégorie B. Une seule personne contractuelle actuellement sur la Ville de Lyon pourrait convenir pour ce poste dans l'attente d'obtenir un concours de catégorie B.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à la majorité la modification du tableau des effectifs portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018 pour le PIEN.

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2016 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la FPT et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu, l'avis favorable du comité technique ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire du décret susvisé ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} mai 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Marie-Bernadette Dulau), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-

Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard, M. Patrice Kadionik.
M. Yannick Lotodé et Mme Sylvie Badets se sont abstenus. »

➤ **N° D020/2018 : RIFSEEP I.F.S.E. et C.I.A.**

Madame Martine Nazarian indique que par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017, le plafond de l'I.F.S.E. a été revalorisé pour intégrer la prime de base pour les agents titulaires ou stagiaires uniquement, et il a été instauré également le CIA afin d'intégrer la seconde partie de la prime de fin d'année (p/les critères présentisme et engagement professionnel de l'agent).

Le montant individuel du C.I.A. décidé par l'autorité territoriale est versé une seule voire deux fois dans l'année.

Le montant annuel maximum du C.I.A. pour chaque groupe des catégories A, B et C était fixé à 630 € correspondant au maximum du complément de la prime versée en fin d'année pour un agent à temps complet.

Madame Martine Nazarian demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur

- L'attribution de l'I.F.S.E. aux agents titulaires, stagiaires et **contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel**
- Et l'actualisation du plafond annuel du C.I.A. à **1 000 €** pour les agents titulaires, stagiaires, et **contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Martine NAZARIAN indique qu'il est souhaitable de reprendre la délibération N° D051/2017 sur le RIFSEEP et notamment la revalorisation du plafond du C.I.A. et d'ajouter comme bénéficiaires de l'IFSE et/ou du CIA, les agents contractuels de droit public (recrutés pour le remplacement des agents titulaires en arrêt maladie ou congé).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu, sa délibération N°D070/2016 du 05 septembre 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2017 avec attribution uniquement de l'I.F.S.E.;
- Vu la délibération N° D051/2017 du 22 mai 2017 portant revalorisation de l'IFSE et mise en place du C.I.A. ;
- Vu, l'avis du comité technique

DECIDE d'actualiser les plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Montants annuels maximum du C.I.A.
Catégorie A : Attachés – Ingénieurs - Bibliothécaires	
A1	1 000 €
A2	1 000 €
Catégorie B : Rédacteurs – Techniciens – Educateurs des APS	
B1	1 000 €
B2	1 000 €
Catégorie C : Adjoints Administratifs/Agents de maîtrise/Adjoints techniques/ATSEM/ Adjoints d'animation/Adjoints du Patrimoine	
C1	1 000 €
C2	1 000 €

MAINTIENT les plafonds de l'IFSE indiqués dans la délibération N° D051/2017 du 22 mai 2017 à savoir :

Groupes	I.F.S.E. – Montant annuel maxi de la collectivité	IFSE – Plafonds indicatifs annuels règlementaires
Catégorie A : Attachés – Ingénieurs - Bibliothécaires		
A1	15 000 €	36 210 €
A2	13 500 €	32 130 €
Catégorie B : Rédacteurs – Techniciens – Educateurs des APS		
B1	9 000 €	17 480 €
B2	6 500€	16 015 €
Catégorie C : Adjoints Administratifs/Agents de maîtrise/Adjoints techniques/ATSEM/ Adjoints d'animation/Adjoints du Patrimoine		
C1	10 000 €	11 340 €
C2	4 200 €	10 800 €

DECIDE que les bénéficiaires de l'I.F.S.E. et/ou du C.I.A. sont, outre les agents titulaires et stagiaires, **les agents contractuels de droit public.**

Les autres modalités d'attribution indiquées dans la délibération du 22 mai 2017 restent inchangées.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

9. DIVERS

- **N° D021/2018 : Adhésion à COMEDC et convention entre le Ministère de la Justice, l'Agence Nationale des Titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état-civil**

Madame Danielle Barreyre, rapporteur, propose à l'assemblée de procéder à la signature de la convention entre le Ministère de la Justice et l'ANTES afin de mettre en place les modalités de traitement par la commune des demandes de vérification électronique d'état-civil effectuées par les administrations.

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue règlementairement et techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique d'une plateforme COMEDEC (communication électronique des données d'état civil).

Madame Danielle Barreyre demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adhérer à COMEDEC et à signer les conventions dont un exemplaire a été joint avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE propose à l'assemblée de procéder à la signature de la convention entre le Ministère de la Justice et l'ANTS afin de mettre en place les modalités de traitement par la commune des demandes de vérification électronique d'état-civil effectuées par les administrations. »

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue règlementairement et techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique d'une plateforme COMEDEC (communication électronique des données d'état civil).

Madame Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adhérer à COMEDEC et à signer les conventions annexées à la présente.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions portant adhésion à COMEDEC.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

10. QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire demande à Mme Françoise Le Batard de poser sa question orale.

Madame Françoise Le Batard donne lecture de sa question orale du 23 janvier 2018 portant sur le recrutement d'un agent de catégorie B pour le pôle de l'image.

Monsieur le Maire

VILLE DE BAZAS

Le Conseil municipal de Bazas doit le 29 janvier 2018 se prononcer sur le projet de recrutement d'un agent de catégorie B pour la médiathèque et de création de poste.

Dans le projet culturel concernant le PIEN, au point 2.5.2 Moyens humains il est prévu une dotation de 5 ETP + bénévoles pour garantir le fonctionnement de la structure et ses différents espaces. La répartition des postes prévoit 1 poste de catégorie A (existant), 1 poste de catégorie B à pourvoir et 3 postes de catégorie C.

Dans ce même document la charge financière des emplois sur 2018 est estimée à 123.250 euros.

Je vous remercie de nous préciser l'engagement attendu de la commune en matière de personnel pour le fonctionnement du PIEN. L'acceptation du projet initial valait-il engagement en matière de personnel selon le descriptif ci-dessus et en matière budgétaire (soit 168.563 euros à l'horizon 2019)?

Je vous remercie également de préciser le calendrier des embauches prévues. Et nous confirmer l'intérêt d'embaucher ces personnels avant la réalisation totale du projet architectural.

Je vous prie de croire Monsieur le Maire en l'expression de mes salutations les meilleures.

Françoise Le Batard

Réponse de Monsieur le Maire :

Le projet culturel actualisé, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal fait état dans le rétro planning du recrutement en février 2018 d'un agent de catégorie B à temps plein et en 2019, de deux agents de catégorie C pour un budget total de 168 563 € annuel.

Pour ce qui concerne du recrutement « catégorie B », une publicité a été effectivement réalisée fin 2017 avec une date limite de candidature fixée au 1^{er} octobre 2017.

67 candidatures ont été reçues et ont fait l'objet d'une évaluation et certaines d'un entretien.

Actuellement, un candidat répond aux critères identifiés à la fiche de poste sous réserve que ce même candidat obtienne le concours de rédacteur ou assistant du patrimoine.

Pour rappel, ce poste est subventionné à hauteur de 64 119 € par le Département, aide dégressive sur 8 ans, et à 80 % par la DRAC pour le personnel de catégorie C pour tenir compte de l'élargissement des amplitudes horaires sur une période de 5 ans.

L'objectif de ce recrutement de catégorie B en amont de l'ouverture du Pôle de l'image est de renforcer qualitativement l'équipe en place pour la préparation des collections à venir (marché d'équipements numériques, marché mobiliers, crédits d'achats de collections, recatologuage des fonds, informatisation, numérisation, programmation d'animations autour de la collection cinématographique) et par la suite d'assurer un accueil au public plus important (ouverture de la médiathèque de 20h à 37h hebdomadaires) et la création de services innovants.

Conformément à la circulaire relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les médiathèques municipales, et en application des articles 16.14-10 et 75 à 95 du CGCT, pour être éligible, tout projet de construction, de rénovation, de mise en accessibilité d'une médiathèque doit comporter : une surface minima, l'existence du recrutement d'un personnel qualifié tenant compte des services développés, avec une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un pôle scientifique, culturel et éducatif. S'appuyant sur le manuel des bibliothèques et des espaces d'accueil, une superficie supérieure à 350 m² suppose le recrutement à minima de deux équivalents temps plein.

Néanmoins compte tenu du calendrier de consultation des entreprises qui est décalé dans le temps, le recrutement de l'agent de catégorie B ne pourra être effectif qu'au 1^{er} mai sous réserve de l'avancement du projet, du résultat de consultation du marché, du déménagement, et des travaux à venir.

Cependant, la dépense du poste de catégorie B sera inscrite au budget prévisionnel de 2018. Concernant les trois postes de catégorie C, un agent est actuellement à 0,25 équivalent temps plein, les deux postes supplémentaires prévus au budget de 2019 dépendront de l'ouverture.

A ce titre, une réflexion sur le recrutement des catégories C est en cours pour tenir compte notamment du déploiement des agents d'animation actuels missionnés sur les TAP et dont les emplois de temps se verront modifier dès la rentrée prochaine avec le passage de la semaine d'école à 4 jours.

Monsieur le Maire demande à Mme Hélène Fournier de poser sa question orale.

Madame Hélène Fournier donne lecture de sa question orale du 24 janvier 2018 portant sur l'avenant de maîtrise d'œuvre de la piscine.

« Monsieur le Maire,
L'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 29 janvier fait état d'une décision prise en application de la délégation du conseil au Maire relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine (décision n° DP001/2018).
Le montant de cet avenant se décompose en deux sommes 25486,09 euros HT pour des travaux supplémentaires et 5481,36 euros HT pour les travaux complémentaires de chauffage de l'eau des bassins.
A ma connaissance, le montant définitif des honoraires d'une mission de maîtrise d'œuvre est, en règle générale, fixé par avenant au stade des études d'avant-projet définitif (APD). Cet avenant ne correspond pas à des travaux supplémentaires mais à un ajustement de l'estimatif du maître d'œuvre par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale. Le chantier étant aujourd'hui terminé, plusieurs questions se posent.
Quel était le montant de l'estimation du maître d'œuvre au stade de l'APD sur lequel il a dû s'engager et par voie de conséquence quel a été le montant définitif de sa rémunération ?
Si ces montants étaient différents de ceux fixés dans le contrat, pourquoi aucun avenant n'a été établi jusqu'à aujourd'hui ?
Quelle est la nature, l'origine et le coût des travaux supplémentaires auxquels il est fait référence ? Ce renseignement est essentiel puisque seule une modification du programme pour des prestations décidées par le maître d'ouvrage peut justifier un avenant (ce serait le cas pour le chauffage des bassins par exemple).
Je vous remercie donc de communiquer au conseil municipal les réponses qui permettraient de justifier la part de l'avenant correspondant à la somme de 25486,09 euros HT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Hélène FOURNIER

Conseillère municipale »

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour rappel, le marché initial de maîtrise d'œuvre portait sur un montant prévisionnel de travaux de 1 000 000 € HT sur la base d'une rémunération forfaitaire de 8,8 %.

En phase APD et avant consultation des entreprises, des travaux supplémentaires s'imposaient pour tenir compte notamment :

- De la construction des locaux sociaux et donc d'une extension (infirmerie, vestiaires supplémentaires et règlementaires, accueil adapté, ...)
- Un toboggan
- Une pataugeoire
- Divers équipements ludiques pour les enfants

Dont le montant prévisionnel nouveau était arrêté à 1 231 350 € HT, base ayant fait l'objet de deux consultations successives et mis à la connaissance des membres de la commission d'appel d'offres.

Après la restitution de la deuxième consultation, le montant du marché était arrêté à 1 274 583 € HT (soit « 3,5% » d'augmentation conforme au seuil de tolérance signalé à l'acte d'engagement).

Néanmoins, la rémunération de maîtrise d'œuvre est demeurée basée sur le montant de 1 231 350 € HT.

Quant à la nature et aux coûts des travaux, ils sont à mettre en lien avec les aléas de chantiers :

- Repiquage des parois des extrémités du grand bassin pour l'homologation compétition
- Renforcement du massif béton du toboggan
- Renforcement de l'assise des goulottes de part et d'autre du bassin
- Renforcement des couches de matériaux sur les plages
- Modification du cheminement des réseaux

Et les Travaux supplémentaires liés à des demandes de la maîtrise d'ouvrage portant notamment sur :

- la réfection des enduits intérieurs
- La modification de la géométrie de la pataugeoire
- Mise en place de luminaires LED dans les vestiaires
- Suppression de l'accès nageurs à une partie des gradins

(Soit un ensemble des + et – qui s'élève à + 58 264 € portant le montant des travaux à 1 289 614 €, base retenue pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre :

Si la nouvelle réglementation (décret 2016-360 du 25/03/2016 et notamment ses articles 139 et 140) ne fait plus référence aux notions d'avenants, les parties seront généralement incités à conclure un avenant qui matérialisera leur engagement et à procéder aux modifications envisagées en cours d'exécution, sauf dans le cas où celle-ci avait été prévue dans le contrat initial et dans le cas où elle ne modifie pas substantiellement le contrat en cours (alinéa 5 de l'article 139).

En l'occurrence et dans le cas d'espèce, les possibilités de modifications sont bien inscrites à l'acte d'engagement et l'appréciation de la validité de ces modifications a bien été effectuée au cas par cas en fonction des circonstances de faits propres à chaque situation.

De plus, les modifications ainsi abordées n'ont en aucun cas altéré la nature globale du contrat.

Seules les modifications créant de nouveaux droits et obligations nécessitent d'établir une pièce ayant valeur contractuelle.

Dans cette dernière hypothèse, la mise en œuvre de ces modifications est donc subordonnée à la seule décision du pouvoir adjudicataire.

Monsieur le Maire lève la séance à 22H03.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2018

NOM	Emargement	Procuration de
BOSSET Bernard		M-B. DULAU
DULAU Marie-Bernadette		
CROS Joël		
BARREYRE Danielle		S. BEIS
NAZARIAN Martine		
DEVELAY Carole		
LANOELLE Jean-Luc		
POINTIS isabelle		
TECHENE Jean-Pierre		
DUFAU Patrick		
LATASTE Sébastien		M. FAVRE-BERTIN
MANO Mélanie		
DELLION Jacques		
LAMBERT Dominique		
FOURNIER Hélène		
LOTODÉ Yannick		
BADETS Sylvie		
LE BATARD Françoise		
SOULARD Laurent		
KADIONIK Patrice		